

Avis défavorable du Haut Conseil des Professions Paramédicales sur l'exercice partiel

Le 27 octobre 2016, le Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP) a rendu un **avis défavorable** sur le projet d'ordonnance qui transpose la directive européenne 2013/55/UE sur la reconnaissance des qualifications, et qui dispose en son article 4 septies que « chaque Etat membre accorde un **accès partiel**, au cas par cas, à une activité professionnelle réglementée sur son territoire sous certaines conditions ».

En effet, la directive européenne autorise l'exercice partiel d'une profession réglementée, la profession infirmière en faisant partie. Ainsi, un professionnel non-infirmier d'un autre pays de l'Union Européenne pourrait venir exercer partiellement l'activité d'infirmier sur le territoire.

L'accès partiel soulève de nombreuses problématiques sur lesquelles les organisations syndicales et ordres professionnels alertent et s'opposent fermement : inégalité majeure entre les professionnels de santé, manque de lisibilité de l'offre de soins pour les patients et danger pour la sécurité des soins et favorisation du glissement des tâches.